**Position Paper, Magdalena Adamowizc, Députée polonaise, PPE**

Députée polonaise depuis 2019 et membre du Parti Populaire européenne. En tant que membre de la Commission libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE), ma mission est de garantir un espace libre, sécurisé et juste par la mise en place de politiques européennes et de veiller à leur caractère démocratique, conformément à *l’article 3* du Traité de l’Union européenne. Dans une action conjointe avec la Convention Européenne des Droits de l’Homme, nous veillons aussi au respect de **la Charte des Droits Fondamentaux de l’Union européenne**. Je tiens à rappeler la nécessité absolue d’une confiance mutuelle et réciproque et la participation active des institutions européennes, les Etats membres de l’Union européenne et les citoyens européens. La commission LIBE a à cœur de construire un dialogue constructif qui inclue les différentes parties prenantes avec une attention toute particulière portée sur la **participation citoyenne**. Faisant partie du groupe de travail chargé de la question relative à l’intelligence artificielle **(IA)**, je souhaite que les mesures à venir incluent cette nouvelle technologie. L’Union européenne, en plus d’être motrice dans les avancées technologiques et d’incarner le progrès technique, doit veiller à l’implémentation des outils les plus performants et les plus à même de répondre aux problématiques présentes.

Le projet de la Commission Européenne intitulé Pacte sur l’Asyle et l’Immigration a pour but de proposer la meilleure réponse européenne aux enjeux migratoires actuels. **La souveraineté, la sécurité et l’humanité sont au cœur de ce projet qui dessinera l’avenir de la politique migratoire européenne**. Ce sujet est crucial et relève d’une importance majeure à l’heure où les débats nationaux ont polarisé la question migratoire et que l’Afrique est de plus en plus peuplée et que des drames humains se multiplient en mer Méditerranée. Si tous s’accordent sur le besoin de régulation de ces flux et la nécessité de leur encadrement, la mise en œuvre de ces politiques est très discutée. Derrière ce Pacte, c’est la souveraineté des Etats qui se joue. Mais cette dernière se voit opposée au devoir moral et à la détresse de ces hommes et femmes qui risquent leur vie. C’est pour cela que les droits humains ne doivent pas être négligés. Dans le respect de la Charte des Droits Fondamentaux de l’Union européenne, je souhaite la mise en place d’un véritable encadrement des mobilités humaines en accord avec les valeurs européennes. Une situation similaire à l’épisode de saturation migratoire de l’année 2015 représenterait un risque politique et générerait de nouvelles divisions internes au sein de l’Union européenne en plus d’être un poids économique certain pour ses Etats membres.

Le PPE remercie la Commission européenne pour sa proposition de refonte de la directive 2008/115/CE, directive « retour », nous rejoignant par-là dans la prise de conscience de l’ampleur de la crise migratoire.

Ainsi, si la proposition de directive de la Commission nécessite quelques ajustements que nous ne manquerons pas d’apporter, **le PPE soutient avant tout fermement l’idée d’une proposition équilibrée, soucieuse de la dignité humaine et de la sécurité de nos frontières**.

En effet, cette refonte nous permettra de faire face à une réalité impérieuse : **notre continent est aux portes d’une nouvelle crise migratoire**. En 2022, 962 000 demandes d’asiles ont été introduites dans l’UE, marquant une augmentation de 52% par rapport à 2021. Plus préoccupant encore, la même année, 331 400 franchissements irréguliers des frontières ont été enregistrés, soit une augmentation de 66% par rapport à 2021. Or, seuls 77 500 des ressortissants irréguliers ont été renvoyés en dehors de nos frontières, soit un taux de 18,5% d’application effective des décisions de retour et une baisse de 20% d’application par rapport à 2021[1].

Le PPE souhaite à tout prix éviter une refaite de la crise migratoire de 2016, un épisode de saturation dramatique qui a souligné nos failles collectives. C’est pourquoi nous soutenons l’effort de la refonte de la directive retour, car elle est le reflet de la solution majeure permettant d’éviter une crise grave : **l’harmonisation et la coopération, aussi bien entre les États-membres qu’avec les États tiers**, sans qui nous ne pouvons esquisser de politique d’accueil et de retours viable.

Enfin, dans un contexte de montée en force des usages de l’intelligence artificielle, nous encourageons son utilisation aux frontières, tout en veillant à encadrer ses risques en termes de droits fondamentaux mais aussi d’ingérence extra-européenne.

**Pour une Intelligence Artificielle raisonnée et contrôlée, au service de l’Union européenne :**

Afin de mieux appréhender et gérer les migrations à destination de l’Union, nous souhaitons nous doter de nouveaux moyens, plus performants. L’usage de l’IA s’inscrit dans cette optique. Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et fonctionnelle, nous préconisions d’amender *les articles 27 à 35* qui mentionnent l’IA mais qui demeurent trop généraux. Le PPE veut mettre en avant une utilisation raisonnée et encadrée, intégrée au marché européen. Dans un souci de **souveraineté technologique européenne**, nous insistons sur la nécessité que l’acteur privé qui se verrait confier la charge de ce service soit européen. Une emphase est aussi mise sur le respect et l’application des droits humains tels qu’énoncé dans la Charte des Droits Fondamentaux de l’Union européenne, valeurs cardinales de l’Union. Par un autre amendement, nous appelons la mise en place d’un mécanisme de prévision des potentielles crises migratoires à venir sur la base d’un algorithme généré par l’IA. Ce nouvel outil se révèlerait d’une grande aide en facilitant l’identification des facteurs d’instabilité et des vecteurs de risques. Les mouvements migratoires futurs seront alors plus simples à anticiper. Dans notre mission de **protection des droits humains**, l’usage des données ainsi récoltées sera encadré, notamment en interdisant leur diffusion à des fins mercantiles, pour des intérêts privés ou lucratifs ou motivée par des intentions malveillantes.

**Une coopération accrue et choisie avec les Etats tiers :**

Nous soutenons le nouvel **accord de partenariat UE-ACP** (Afrique, Caraïbes, Pacifique). Les accords de Cotonou, 23 juin 2000, ont établi ce partenariat intercontinental qui engage les pays tiers membres de l’ACP dont les ressortissants entrés illégalement sur le territoire européen à prendre en charge et assurer leur retour et réadmission sur demande de l’UE. Cet accord s’il n’a pour le moment pas fourni les résultats attendus peut se révéler comme un atout non négligeable s’il est adéquatement soutenu.

Premièrement, il faut aussi **alléger le mécanisme de suspension de visas** par un Etat membre défini dans *l’article 8* du règlement européen 2018/1806. Il faut permettre à un Etat membre de mettre en place une obligation de visas qui concerne un pays tiers initialement exempté si l’Etat membre estime que l’afflux significatif en provenance du dit pays tiers crée un risque potentiel sur son sol. Deuxièmement, le système de conditionnalité des visas qui fut fructueux avec la Turquie doit être généralisé aux Etats tiers et s’étendre aux aides au développement qui deviennent elles-aussi conditionnées. Nous appliquons ainsi la logique du « donner plus pour recevoir plus » et **nous récompensons les pays qui fournissent les efforts supplémentaires**. L’objectif à terme est de soumettre toutes les politiques européennes à **cette conditionnalité de coopération en matière de migrations, retours et réadmission.**

Un examen périodique du niveau de coopération et de coordination doit être mis en place, à intervalle régulier sur une échelle de temps encore à définir. Si les actions prises par un Etats tiers sont jugées insuffisantes, alors le soutient européen diminue.

**La coordination des Etats membres, pierre angulaire de la politique migratoire :**

Chaque année, près de 500 000 ressortissants de pays tiers de l’Union européenne sont sommés de quitter le sol européen. Seulement 19% ces individus concernés quittent in fine le continent selon un rapport de la Cour des comptes européenne. Face à ce constat qui traduit une incapacité et un manquement de l’Union à mettre en œuvre et organiser les départs, nous avons besoin d’améliorer la coordination des systèmes nationaux de gestion de retours des Etats membres afin de faire augmenter le nombre de retours. A ce titre, il est primordial de renforcer la **reconnaissance mutuelle des décisions de refus d’asyle et de retour**, comme mentionné dans *l’article 7* de la directive. A cela s’ajoute un suivi actif des ressortissants des pays tiers qui doit être assuré tout au long de la procédure de retour.

Un renforcement des mesures d’assistance et d’accompagnement des ressortissants des pays tiers qui seraient prêts à quitter volontairement les territoires des Etats membres doit s’opérer. L’objectif est ici **d’encourager les départs volontaires** et sera appuyé par une série d’amendements.

**Le partage des informations** et la coordination entre les centres d’accueil et les acteurs institutionnels de terrain doit aussi s’améliorer. Notre intention est d’éviter autant que faire se peut les fuites et les mouvements secondaires et ce toujours dans le respect des droits fondamentaux mentionnés dans la Convention Européenne des droits de l’Homme. Cette mesure si poussée à sa pleine mesure pourrait être les prémices d’un système informationnel propre à l’espace Schengen.

Enfin, il fait faire de **Frontex l’acteur privilégié** et le principal acteur de ces actions de coordination en confirmant les prérogatives de son dernier mandat et si besoin les étendre.

For your eyes only :

*Je soutiens le texte de la Commission dans l’ensemble mais souhaite approfondir certains points. En effet, certaines mesures méritent des éclaircissements ou une mise en place à revoir, comme c’est le cas pour la mise en place de l’IA. Le PPE étant le groupe parlementaire majoritaire, il faut profiter de l’avantage offert par cette configuration et faire bloc avec le groupe. Faisant partie de la Commission LIBE, si un accord est trouvé, il deviendrait possible de former des ententes avec les autres membres. Pour ce qui concerne les alliances, un accord ponctuel sur les enjeux migratoires avec les parlementaires radicaux anti-immigration pourrait nous permettre de consolider notre position.*

[1] *Statistiques sur la migration vers l’Europe*, Commission européenne, mai 2023